



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 44/2022/IS/CP

Arrêté municipal interdisant la circulation route de Lauterbourg

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le nouveau Code pénal ;

VU l'incendie en cours à la scierie GERHARD, 44 route de Lauterbourg, il convient de bloquer la circulation à tous les véhicules hors véhicules de secours, du Garage Vogel 60 route de Lauterbourg à l'intersection route de Lauterbourg - route du Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du 60 route de Lauterbourg à l'intersection route de Lauterbourg – route du Rhin à compter de ce jour et jusqu'à la fin de l'incendie. Une déviation est mise en place par Neewiller près Lauterbourg.

Article 2. L'accès des véhicules de secours reste autorisé.

Article 3. Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Sous-Préfecture d'Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.
- Service de ramassage des ordures ménagères

Fait à MOTHERN, le 01 août 2022
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 01 août 2022